

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Médicaments, PAI

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Les documents à fournir sont disponibles sur le site Eduscol. Les médicaments et l'ordonnance devront être confiés à l'enseignant, ils seront stockés dans un lieu accessible aux adultes de l'école.

Un élève ne peut pas avoir de médicament dans son cartable.

Médecine scolaire

Les élèves de moins de 6 ans dépendent du médecin de PMI (02 40 34 20 38) et les plus grands du médecin scolaire (02 40 34 70 46). Ces médecins peuvent être contactés par les parents ou l'équipe éducative en cas de besoin.

Objets à l'école

Interdiction de tout objet dangereux. L'école n'est pas responsable de la perte ou détérioration d'objets apportés de l'extérieur par les enfants, ces objets devant être limités en valeur et en quantité. Tout élève venant à l'école avec un téléphone doit le donner à son enseignant en début de journée pour le récupérer à sa sortie de l'école.

Tenue (vêtements)

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée dans l'enceinte de l'école.

DROITS, OBLIGATIONS, DISCIPLINE

Droit à l'image

Aucune prise de vue d'élève ou d'enseignant·e n'est autorisée pour les parents (notamment avec un téléphone portable). Toute prise de vue d'élève doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents. (*Règlement départemental, 3.2*)

Fournitures scolaires et gratuité

Dans un principe de gratuité, les fournitures sont à la charge de la mairie. Pour les parents qui souhaiteraient acheter le matériel, une liste est indiquée sur le site.

(*Règlement départemental, 3.3*)

Discipline (élèves et adultes)

Règles communes aux classes

Respect de soi

- Nous adoptons les gestes bons pour notre santé et notre hygiène.*
- Nous ne nous mettons pas en danger.*

Respect des autres

- Nous faisons attention à ne pas blesser les autres : physiquement ou verbalement.*
- Nous écoutons celui qui parle.*
- Nous demandons la parole et attendons qu'on nous la donne.*
- Nous acceptons que les autres n'aient pas le même avis que nous.*
- Nous sommes polis.*

Respect de ce qui nous entoure

- Nous prenons soin de notre matériel, de celui des autres et du matériel commun.*
- Nous respectons les locaux et les espaces extérieurs.*

Gradation de la réprimande

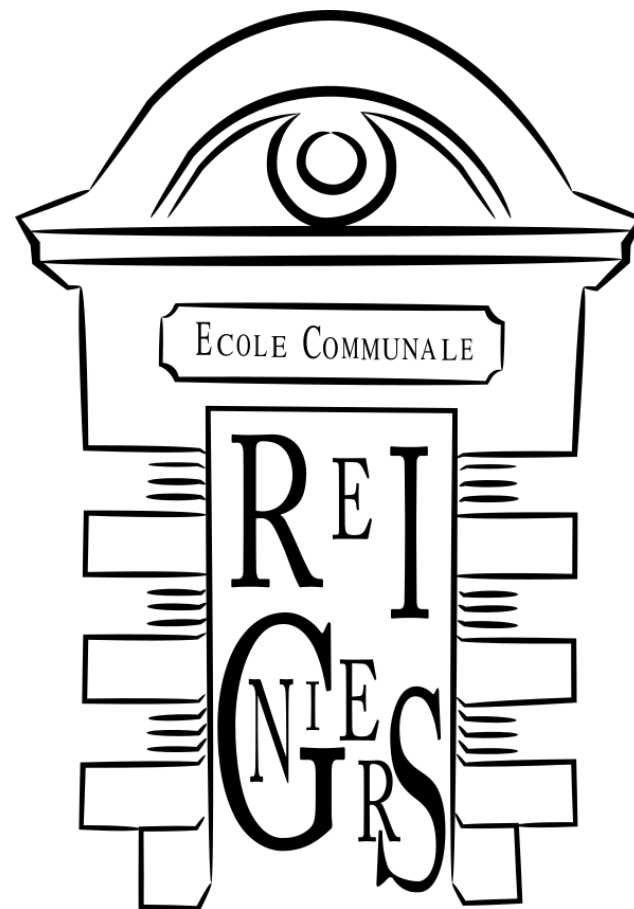
- Avertissement verbal.
- Sanction/réparation.
- Appel/mot parents.
- Rencontre avec l'équipe éducative.

Valorisation/Encouragement

- Valorisation individuelle et/ou collective.
- Gain de confiance accordée par les autres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES REIGNIERS

révision de juin 2022



École publique Les Reigniers
27, rue des Reigniers
44120 Vertou
Tél. : 02 40 05 71 42
0440970@ac-nantes.fr
<https://ecoleprimairelesreigniers-vertou.e-primofr/>

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école est adossé au règlement départemental*, il en précise l'application au sein de l'école des Reigniers.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

*<https://www.dsden44.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/reglement-departemental-des-ecoles-publiques-769296.kjsp?RH=IA44>

Chartes

Quatre Chartes sont annexées au Règlement d'école :

- Annexe I : Charte de la laïcité
- Annexe II : Charte usage de l'internet
- Annexe III : Charte du parent accompagnateur
- Annexe IV : Règlement intérieur du conseil d'école

Elles sont consultables sur le site de l'école.

HORAIRES ET ASSIDUITÉ

Temps Scolaire

Horaires de l'école : 8h50 à 12h00, 13h55 à 16h45. L'entrée s'effectue uniquement par le grand portail vert sur le côté de l'école. Ce portail est ouvert **10 minutes** avant l'entrée en classe. Pour les enfants de la maternelle, les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la salle de classe. La responsabilité des parents est engagée si les enfants sont laissés seuls devant le portail avant l'ouverture ou après la fermeture de l'école. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Temps périscolaires et APC

Les activités périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la commune. Les **Activités Pédagogiques Complémentaires** se font sous la responsabilité des enseignants, après accord des parents.

Circulation dans l'école

Sur les temps scolaires, l'accès à l'école est soumis à l'autorisation de la direction.

Assiduité

Toute absence doit être signalée le jour même à l'enseignant·e avec un motif valable par e-primo, et le cas échéant (souci e-primo) par mail à l'école. Il est nécessaire de prévenir le service Démarches Famille par mail pour prévenir pour la cantine et le périscolaire.

Signaler rapidement toute maladie contagieuse.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'inspecteur, suite à une demande écrite des parents, pour répondre à des obligations à caractère tout à fait exceptionnel. (*Règlement départemental, 1.3*)

Sortie sur temps scolaire

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne autorisée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe. La responsabilité du directeur et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Transmission d'informations

- Informations générales : site public de l'école.
- Direction vers parents : courriel.
- Parents vers direction : uniquement sur rendez-vous (téléphonique ou à l'école). Contact exclusivement par l'adresse courriel de l'école **0440970@ac-nantes.fr**.
- Enseignants : au choix de l'enseignant, par e-primo ou par un cahier de liaison.

Rencontres

Les parents sont reçus lors de l'admission pour les démarches administratives et une visite de l'école. Une réunion de classe est organisée dans les premières semaines suivant la rentrée, les associations de parents d'élèves peuvent venir s'y présenter. Il est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignante ou la direction si besoin.

Autorité parentale

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit. En cas de séparation, il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. (*Règlement départemental, 2.2*)

RASED

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté peut être sollicité par l'enseignant ou les familles. Il est constitué d'un psychologue et de deux enseignants spécialisés qui interviennent dans les écoles de la circonscription sur le temps scolaire.

rased.reze-vertou@ac-nantes.fr